

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DGRI 34 DPE Avenant à la Convention entre la Ville de Paris et La Guilde Européenne du Raid concernant le projet de gestion des déchets ménagers dans les villes de Yaoundé et de Douala (Cameroun)

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1-1 ;

Vu la délibération 2017 DGRI 51 DPE, par laquelle la Ville de Paris attribue à l'association LA GUILDE EUROPEENNE DU RAID une subvention de fonctionnement de 150.000 euros pour son projet de gestion des déchets ménagers dans les villes de Yaoundé et de Douala (Cameroun) ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2018, par laquelle la Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention avec l'association LA GUILDE EUROPEENNE DU RAID pour son projet dans les villes de Yaoundé et de Douala (Cameroun) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention jointe entre la Ville de Paris et l'association LA GUILDE EUROPEENNE DU RAID.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO